



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Projet Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 10 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois novembre deux mille vingt-cinq.

ORDRE DU JOUR

- 1) Questions orales
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2025
- 3) Décision budgétaire modificative n°2025-02
- 4) Décision d'utilité publique (DUP) pour la réalisation de travaux sur la parcelle AB 350 et mise en comptabilité du PLU dans le cadre du projet d'extension du village des mangles par l'aménagement du secteur de Vermont
- 5) Projet Locavore
- 6) Convention de servitude avec le syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SY.MEG) – Parcelle AP 8
- 7) Régularisation foncière : Rocade Sud « surplus » fixation du prix de vente des terrains et des acquéreurs
- 8) Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles
- 9) Subvention aux associations – 7^{ème} tranche
- 10) Recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA) – Modification de la délibération BM/NA/2025/10-08-84
- 11) Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante
- 12) Réponses aux questions
- 13) Communications diverses

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS,

Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

Délégations (06) :

M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Étaient absents (07) : M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Madame Brenda SITCHARN a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

QUESTIONS ORALES

NEANT

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025
--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 à L.2121-26 relatifs aux réunions et procès-verbaux des séances du conseil municipal ;

VU la convocation régulièrement adressée aux membres du Conseil ;

VU le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 ;

Où l'exposé du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte sans modification le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025-02

Mme KINDEUR indique que la présente décision budgétaire modificative (DBM n° 2025-02) vise à ajuster le budget primitif 2025 afin d'y intégrer :

- des recettes nouvelles liées à l'obtention de subventions et dotations ;
- des ajustements de crédits nécessaires au bon déroulement des opérations d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Petit-Canal a obtenu :

- une subvention de 36 636,80 € de l'Office de l'eau pour le financement de citernes de récupération d'eau de pluie ;
- une dotation FPIC 2025 d'un montant de 262 638 € ;
- des subventions complémentaires pour le festival *Mémoires Vivantes* 2024 et 2025 pour un montant total de 28 500 € (DAC, Région et Département).

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de réaffecter 50 000 € initialement inscrits au chapitre 60 « Autres bâtiments communaux » vers le chapitre 55 « Travaux dans les écoles », afin de financer des travaux urgents de mise en sécurité dans les établissements scolaires.

Ces ajustements conduisent à inscrire un total global de 327 774,80 € en recettes et dépenses supplémentaires, répartis ainsi :

- 291 138 € en section de fonctionnement,
- 36 636,80 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2312-2, L.2121-29, R.2311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget primitif 2025 voté par délibération du Conseil municipal ;

VU la note explicative de synthèse jointe ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires pour permettre la bonne exécution des opérations communales ;

Ouï l'exposé de Mme Ornella KINDEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n° 2025-02 du budget communal pour un montant total de 327 774,80 €, se décomposant comme suit :

- **Fonctionnement (section I) :** + 291 138 € en recettes et en dépenses ;
- **Investissement (section II) :** + 36 636,80 € en recettes et en dépenses.

Article 2 : Les modifications par chapitre et article sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA
PARCELLE AB 350 ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION
DU VILLAGE DES MANGLES PAR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE VERMONT**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.110-1 à L.112-1, L.121-1 à L.122-7, R.111-1 à R.112-24, R.131-3 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L.153-54 à L.153-55, R. 153-14, R.153-20 et R. 153-21 ;

VU le Code du patrimoine notamment les articles L.531-1 et R.523-1 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.302-5 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment son article R.134-22 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Petit Canal, approuvé par la délibération n° BM/CBC/2017/02-02-12 du conseil municipal en date du 21 février 2017, modifié par la délibération BM/NA/2022/04-04-39 en date du 29 avril 2022 ;

VU le courrier du Préfet en date du 24 juin 2024 ;

VU la délibération BM/NA/2024/07-05-50 du 5 juillet 2024 relative à l'aménagement de Vermont : Modification du Plan Local d'Urbanisme – Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

Considérant l'intérêt général du projet pour la commune de Petit-Canal, incluant le renforcement de l'attractivité de son territoire, le développement économique local, la création d'emplois, l'amélioration des infrastructures de la commune et du Nord Grand Terre ;

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure de DUP pour maîtriser la parcelle AB 350 indispensable à la réalisation du projet d'extension du village des Mangles par l'aménagement du secteur de Vermont ;

Considérant que le projet, pour tenir compte de l'étude hydraulique, revoit totalement la structure viaire figurant dans l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU ainsi que le zonage délimité par le règlement graphique, et nécessite de mettre en place une procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet de DUP, conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de réaliser le projet d'extension du village des Mangles par l'aménagement du secteur de Vermont ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du village des Mangles par l'aménagement du secteur de Vermont valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Petit Canal.

Article 2 : DE DONNER pouvoir au maire pour solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointement d'une enquête parcellaire en vue de déclarer cessible la parcelle AB350.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la procédure de DUP.

Article 4 : DE CHARGER le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Canal et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PROJET LOCAVORE – JARDINS PÉDAGOGIQUES DANS LES ÉCOLES

Monsieur le Maire précise que la commune de Petit-Canal souhaite promouvoir une éducation au développement durable et à l'alimentation locale en créant des jardins pédagogiques dans les écoles.

Ce projet vise à sensibiliser les élèves à l'environnement, au tri, au compostage et à l'origine des produits alimentaires.

Une subvention de 75 000 € a été octroyée par le Conseil départemental de la Guadeloupe dans le cadre du contrat Peyi. La Caisse des Écoles assurera la coordination et l'animation du dispositif pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 ;

Vu le contrat Peyi signé entre le Département et la Commune de Petit-Canal ;

Considérant l'intérêt éducatif et environnemental du projet ;

Ouï l'exposé du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal valide la création de jardins pédagogiques dans les écoles communales, conformément au projet « Locavore ».

Article 2 : Il désigne la Caisse des Écoles comme coordonnateur de l'action pour le compte de la commune.

Article 3 : Il donne mandat à la Caisse des Écoles afin d'entreprendre les actions nécessaires pour mener à bien l'action pour le compte de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à mettre en œuvre la présente délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SY.MEG – PARCELLE AP 8

Monsieur CHERALDINI explique que le Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (SY.MEG) a été saisi pour le raccordement de la maison de M. Étienne VERGELAS, située au lieu-dit Girard à Petit-Canal. Les travaux nécessitant le passage du réseau électrique sur une parcelle communale cadastrée AP 8, le SY.MEG a sollicité la Commune afin d'établir avec elle une convention de servitude de passage pour la réalisation de l'extension du réseau.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code de l'énergie ;
VU le projet de convention annexé ;
Considérant que la servitude est indispensable à la continuité du service public d'électricité ;

Ouï l'exposé de M. Laurent CHERALDINI,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la convention de servitude de passage avec le SY.MEG sur la parcelle communale AP 8.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

RÉGULARISATION FONCIÈRE – ROCADE SUD – FIXATION DU PRIX DE VENTE

M. SIOUMANDAN précise que dans le cadre de sa politique de régularisation foncière, la commune souhaite permettre aux occupants historiques des terrains municipaux situés sur le secteur de la Rcade Sud d'acquérir la parcelle de leur résidence principale.

Les opérations de bornage et de relevés cadastraux ayant été effectuées, il convient désormais de fixer le prix de cession des terrains.

Après analyse, il est proposé de retenir un prix de 50 € le mètre carré pour les parcelles bâties occupées à titre de résidence principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) fixant la valeur vénale des terrains concernés ;

Considérant que plusieurs parcelles communales situées dans le secteur de Rcade sud sont occupées depuis de nombreuses années par des administrés, sans titre juridique ;

Considérant que la commune a engagé un programme de régularisation foncière visant à sécuriser les droits des occupants et à valoriser son patrimoine ;

Ouï l'exposé de M. Rénaît SIOUMANDAN,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal fixe à cinquante euros (50 €) le mètre carré le prix de cession des parcelles bâties situées sur le secteur Rcade Sud occupées à titre de résidence principale.

Article 2 : La liste des bénéficiaires et surfaces correspondantes est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes de vente correspondants et à engager toute démarche notariale nécessaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA CAISSE DES ÉCOLES

Mme PLUMASSEAU indique que la Caisse des Écoles assure la gestion des actions éducatives et de la restauration scolaire. L'année 2025 a été marquée par une hausse exceptionnelle du coût des denrées alimentaires et du transport, entraînant un déséquilibre budgétaire. Afin de garantir la continuité du service

et de préserver le tarif des repas pour les familles, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 100 000 € au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

VU le budget primitif ;

Considérant la nécessité de soutenir la Caisse des Écoles dans la continuité du service public ;

Ouï l'exposé de Mme PLUMASSEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal attribue une subvention complémentaire de cent mille euros (100 000 €) à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur la section de fonctionnement du budget communal au chapitre 65, article 657362.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS</p>
--

Monsieur le Maire explique que la Ville soutient régulièrement les associations locales et départementales œuvrant pour la sécurité et la cohésion sociale.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe a sollicité une aide de fonctionnement destinée à ses actions de prévention et de secours.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29, L.2251-3-1 et R.2251-2 ;

VU la demande de subvention de l'Union Départementale ;

Considérant l'intérêt général des missions de l'association ;

Considérant le départ de M. SIOUMANDAN Rénalt lors de la présentation et lors du vote du point;

Ouï l'exposé du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le Conseil municipal attribue une subvention de mille euros (1 000 €) à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 3 : Le versement est subordonné à la production des pièces justificatives réglementaires.

**RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) –
ABROGATION DE LA DELIBERATION BM/NA/2025/10-08-84**

Monsieur Rony VERSIN expose que la commune de Petit-Canal est confrontée à des enjeux fonciers majeurs : indivisions anciennes, occupations sans titre, régularisation de zones bâties et agricoles, et nécessité de maîtriser le foncier pour sécuriser les projets de développement communal.

Ces problématiques constituent une priorité pour le service Urbanisme, qui doit à la fois accompagner les administrés, régulariser les situations existantes et sécuriser les opérations d'aménagement à venir.

Afin de renforcer son ingénierie foncière, la commune souhaite procéder au recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA), chargé(e) de mission « régularisation foncière et appui aux politiques foncières », pour une durée de 18 mois à compter du 17 novembre 2025.

Ce dispositif, initié en 2021 dans le cadre de l'Agenda rural et prolongé dans le plan France Ruralités, permet de soutenir les collectivités rurales dans le renforcement de leur ingénierie grâce à l'apport de jeunes diplômés (18 à 30 ans, bac+2 minimum).

La mission du VTA permettra notamment de :

- renforcer le service Urbanisme par une ressource qualifiée ;
- améliorer la capacité de planification et de régularisation foncière ;
- apporter un appui méthodologique aux projets de développement ;
- contribuer à la veille juridique et technique sur les politiques foncières.

Le recrutement ouvre droit à une aide forfaitaire de 15 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1163 du 8 septembre 2021 relatif au volontariat territorial en administration et à l'aide de l'État aux collectivités ;

Vu le plan France Ruralités instituant la prolongation du dispositif VTA ;

Vu la délibération n° BM/NA/2025/10-08-84 du 9 octobre 2025

Considérant la nécessité de renforcer l'ingénierie de la commune sur les questions foncières et d'urbanisme ;

Considérant l'opportunité offerte par le dispositif VTA pour accompagner la mise en œuvre de projets structurants ;

Où l'exposé de M. VERSIN Rony,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA), chargé(e) de mission en régularisation foncière et appui aux politiques foncières, pour une durée de 18 mois à compter du 17 novembre 2025.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État l'aide forfaitaire de 15 000 € pour le financement du poste.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 012.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, contrat ou convention relatif à la mise en œuvre du présent recrutement.

Article 5 : D'ABROGER et de remplacer la délibération n° BM/NA/2025/10-08-84 du 9 octobre 2025, en raison d'une erreur matérielle portant sur le montant de l'aide forfaitaire de l'État dans le cadre du dispositif VTA.

Article 6 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE**

Sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 5 juillet 2020 du Conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

OPÉRATION : ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE

Marché 2025-CME-011

La collectivité a souhaité disposer d'un accompagnement pour la réalisation de différents marchés techniques nécessaires à la gestion communale. Le prestataire est en charge de conseiller, d'accompagner et de suivre les différents chantiers lancés par la collectivité dès leur conception jusqu'à leur achèvement dans la gestion des voiries et réseaux divers, les marchés de maîtrise d'œuvre et la rédaction de diagnostics.

La collectivité a lancé une consultation en ce sens.

Titulaire :

SAS GWADIAG Immo
29, rue du Collège Prolongée
Douville 97180 SAINTE ANNE

**Montant maximum du marché : 39
800,00€ HT
Notifié le 18 Septembre 2025**

OPÉRATION ACQUISITION D'UNE DÉSHERBEUSE

Marché 2025-CME-010

La collectivité a souhaité que ses équipes techniques puissent disposer de désherbeuses à haute pression écologiques et respectueuses de l'environnement. Ces systèmes visent à permettre de limiter drastiquement l'utilisation de produits chimiques et de favoriser une gestion écologique des espaces verts de la collectivité.

Elle a ainsi retenu la technologie brevetée OELIATEC.

Titulaire :

OELIATEC SARL
60, boulevard de la Haie des Cognets
35136 SAINT JACQUES DES LANDES

**Montant total du marché : 96 760,00€ HT
Notifié le 03 Septembre 2025**

OPÉRATION : AMÉNAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL TROU A SIROP

Marché 2025-CME-008

Suite à la résiliation du marché subséquent n°2, en mai 2025, liant la collectivité à l'entreprise SGEC pour la réalisation du tronçon Trou à sirop – Duval « Secteur 4 : zone périurbaine les mangles Est », un nouveau marché a été lancé.

Le 09 octobre 2025, un marché d'aménagement du chemin communal a été confié à l'entreprise SOGETRA après mise en concurrence.

Titulaire :

SOGETRA
Impasse Émile Dessout
ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

Montant total du marché : 488 503,95€ HT
Notifié le 13 octobre 2025

OPÉRATION: PAUSE MÉRIDienne

Marché 2025-CME-005 et 009

Afin de permettre l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne, la collectivité a lancé un marché en juin 2025 qui s'est avéré infructueux au regard des candidatures et offres irrégulières transmises.

Un second marché a été lancé fin juillet afin de permettre de nouveau cet accueil. En l'absence d'offres acceptables et régulières, la collectivité a de nouveau classé sans suite celui-ci.

Une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour urgence impérieuse a été lancée et est en cours de conclusion.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à vingt heures.

Pour expédition conforme
Le Maire,

Blaise MORNAL